> Mise à pied

Section 2: Prescription des faits fautifs.

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 25 mars 2020, nº 18-11.433 (P) [ECLI:FR:CCASS:2020:S000386]

service-public.fr

> Sanctions disciplinaires dans le secteur privé : Prescription des faits fautifs

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Aucune sanction antérieure de plus de trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle sanction.

service-public.fr

> Sanctions disciplinaires dans le secteur privé : Prescription des faits fautifs

Chapitre III: Contrôle juridictionnel.

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

En cas de litige, le conseil de prud'hommes apprécie la régularité de la procédure suivie et si les faits reprochés au salarié sont de nature à justifier une sanction.

L'employeur fournit au conseil de prud'hommes les éléments retenus pour prendre la sanction.

Au vu de ces éléments et de ceux qui sont fournis par le salarié à l'appui de ses allégations, le conseil de prud'hommes forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles. Si un doute subsiste, il profite au salarié.

1333-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le conseil de prud'hommes peut annuler une sanction irrégulière en la forme ou injustifiée ou disproportionnée à la faute commise.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 14 avril 2021, nº 19-12.180 (P) [ECLI:FR:CCASS:2021:S000475]

1333-3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Lorsque la sanction contestée est un licenciement les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables.

p.216 Code du travail